https://www.saintsebastien.fr/reglementation/declaration-de-chambres-dhotes/

Déclaration de chambres d’hôtes

20 janvier 2022

Proposer une chambre d’hôtes implique d’accueillir le client, de lui louer une chambre meublée ayant accès à une salle d’eau et à un WC, et de lui fournir le petit-déjeuner. C’est une activité professionnelle de nature commerciale ou agricole. Elle peut être exercée toute l’année ou à la saison. Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15 clients simultanément. Le loueur doit au préalable se déclarer en mairie, s’immatriculer et s’affilier à la Sécurité sociale.

Le demandeur devra fournir, lors de sa déclaration :

- le formulaire CERFA n° 13566*03
- une copie de sa carte d’identité.

Information sur Service-Public.fr

- Chambres d'hôtes (et table d'hôtes)

Remplissez le CERFA en ligne si vous le pouvez, imprimez-le en PDF puis joignez ce fichier à votre demande.
Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez-le, remplissez-le avec un crayon, scannez-le et joignez le document JPEG ou PDF à ce formulaire.

- Déclarer un hébergement de tourisme (Service en ligne)

Prénom / Nom(Nécessaire)

Prénom Nom

Téléphone(Nécessaire)

Pays Numéro de téléphone

Adresse électronique(Nécessaire)

Joindre un document (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)

Déposez les fichiers ici ou Sélectionnez des fichiers

Taille max. des fichiers : 10 MB, Max. des fichiers : 2.

Envoyer

Contact

Affaires juridiques
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
BP 63329
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

- Contact